



**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 12.041**

**DECISION**  
**Concernant la fixation de tarif de sortie éducative**  
**dans le cadre des régies des Centres de Loisirs**  
**de la Ville de ROYAN**  
=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11/1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**D E C I D E**

- De fixer les tarifs pour les sorties éducatives des Centres de Loisirs pour les vacances scolaires, comme suit :

**Par sortie et par enfant**

**GRAINE D'EVEIL –CRECHE SERVICE ENFANCE**

Ø Cinéma le relais à Saint Georges de      2,30 €  
Didonne

- D'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4210 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 16 février 2012

Fait à ROYAN, le 14 février 2012  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD